RÉPUBLIQUE
FRANÇAISE
Liberté
Égalité
Fraternité

INPI
FRANCE

L'INPI a détecté des données personnelles dans ce document.
Un masquage de ces données a été réalisé

JAINA CAPITAL
Société par actions simplifiée au capital de 17 315 401,95 euros
Siège social : 14, Rue de l'Aqueduc, 75010 PARIS
519 109 607 RCS PARIS

PROCÈS-VERBAL DES DÉCISIONS DE L'ASSOCIÉE UNIQUE DU 30 DECEMBRE 2024

L'an deux mille vingt quatre,
Le 30 décembre,
A 17 heures,

La Société JAINA PATRIMOINE, Société par actions simplifiée unipersonnelle ayant son siège social [redacted] immatriculée au Registre du commerce et des sociétés sous le numéro 522 057 819 RCS PARIS,
Représentée par son président, Monsieur Marc SIMONCINI

Associée Unique de la société JAINA CAPITAL,

En présence de Monsieur Marc SIMONCINI, Président non associé de la Société,

A pris les décisions suivantes :

- Augmentation du capital social de 14 723 981,25 euros par augmentation de la valeur nominale des actions ; conditions et modalités de l'émission,
- Modification corrélative des statuts,
- Délégation de pouvoirs pour l'accomplissement des formalités.

PREMIERE DÉCISION

L'Associée Unique, après avoir constaté que le capital social était entièrement libéré, décide d'augmenter le capital social de 14 723 981,25 euros pour le porter à 32 039 383,20 euros, par l'augmentation de la valeur nominale des actions qui serait désormais fixée 13,60 euros.

DEUXIEME DÉCISION

L'Associée Unique décide que l'augmentation de capital décidée ci-dessus lui est réservée en totalité et qu'elle a d'ores et déjà libéré intégralement le montant de sa souscription par compensation avec des créances liquides et exigibles sur la Société.

L'Associée Unique constate en outre :

- que la somme de 14 723 981,25 euros, montant de sa souscription par compensation, correspond à des créances liquides et exigibles sur la Société, ainsi qu'il ressort de l'arrêté de compte certifié par le Président.

- que l'augmentation de capital est ainsi régulièrement et définitivement réalisée.

TROISIEME DÉCISION

En conséquence de la décision qui précède, l'Associée Unique décide de modifier comme suit les articles 6 et 7des statuts :

Article 6. – Apports

" Le soussigné, actionnaire unique, fait apport à la Société d'une somme en numéraire de cent mille euros (100.000 €), correspondant à 10.000 actions de 10€ nominal chacune souscrites en totalité et libérées ainsi qu'il résulte du certificat du dépositaire, établi le 17 novembre 2009, laquelle somme a été déposée, pour le compte de la Société en formation, à la banque Société Générale – 3 avenue du Général Leclerc 92100 Boulogne, le 17 novembre 2009.

Aux termes des décisions du Président du 14 décembre 2012, prises sur délégation en vertu des décisions de l'associé unique en date du même jour, le capital social de la société a été porté de dix mille (100.000) euros à dix-neuf millions deux cent mille (19.200.000) euros par la création et l'émission de un millions neuf cent dix mille (1.910.000) actions nouvelles de dix (10) euros de nominal chacune, souscrites en totalité et intégralement libérées par l'associé unique.

Aux termes des délibérations d'une Assemblée Générale Extraordinaire en date du 31 mai 2013, le capital social de la Société a été augmenté par l'apport de huit cent quatre mille cinq cent quatre-vingt douze (804.592) actions de la société MEETIC S.A., société anonyme cotée sur le compartiment B du NYSE Euronext Paris, dont le siège social est situé 6, rue Aubert – 75009 Paris et immatriculée au Registre du Commerce et des Sociétés de Paris sous le numéro 439 780 339.

Cet apport a été évalué à onze millions cinquante cinq mille quatre-vingt quatorze euros et huit cents (11.055.094,08 €).

En rémunération de cet apport, un million cent cinq mille cinq cent neuf (1.105.509) actions nouvelles de la Société d'une valeur nominale de dix (10) euros chacune ont été émises.

La libération des actions a été intégralement réalisée lors de la réalisation de l'apport.

Après la réalisation de l'apport, le capital de la Société s'est élevé à la somme de trente millions deux cent cinquante cinq mille quatre-vingt dix euros (30.255.090 €), divisé en trois millions vingt cinq mille cinq cent neuf (3.025.509) actions de 10 euros (10€) de valeur nominale chacune.

Suivant décision de l'associé unique en date du 30/12/2015, le capital a été réduit de 6.696.720 euros, pour être ramené à 23.558.370 euros.

Suivant décision de l'associée unique en date du 23 juin 2021, le capital a été réduit de 6 242 968,05 euros par apurement des pertes et diminution en conséquence de la valeur nominale de chacune des actions à 7,35 euros

Suivant décision de l'Associée Unique en date du 30 décembre 2024, le capital social a été augmenté d'une somme de 14 723 981,25 euros en numéraire, pour être porté à 32 039 383,20 euros.

Article 7. Capital social

"Le capital social est fixé à trente-deux millions trente-neuf mille trois cent quatre-vingt trois euros et vingt centimes (32 039 383,20 euros).

Il est divisé en 2 355 837 actions de 13,60 euros chacune, de même catégorie."

QUATRIEME DÉCISION

L'Associée Unique donne tous pouvoirs au porteur d'un original, d'une copie ou d'un extrait du présent procès-verbal pour remplir toutes formalités de droit.

De tout ce que dessus, l'Associée U

